

Règlement du concours S^t Valentin SPA auto

Article 1: Société organisatrice

La société SPA AUTO - S.A.S au capital de 800 000 € - RCS BESANÇON 811 426 824 - SIRET 811426824 00017 - TVA intra FR09811426824 (Ci-après « l'Organisateur ») organise un jeu-concours avec obligation d'achat du 09/02/18 à 8h00 au 14/02/18 à 19h00 (ci-après « le Jeu ») selon les modalités du présent règlement.

L'opération se déroule dans les centres de lavage SPA AUTO du 4 rue de la Poste - 25480 ÉCOLE-VALENTIN, et du 29 rue de la Libération - 25300 Pontarlier.

Article 2: Conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, cliente du centre et consommant un soin, ou un achat de produit de la boutique. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de l'Organisateur, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

Article 3: Modalité de participation

Lors de son passage en caisse pour l'achat d'un soin ou d'un produit de la boutique, le Client se voit remettre un ticket comportant un numéro à conserver. Ce ticket donne accès au tirage au sort ayant pour unique lot un séjour au Château de la Dame Blanche de Geneuille d'une valeur de 375 €.

Article 4 : Dotations du jeu

Un séjour au Château de la Dame Blanche, hôtel situé au 1, chemin de la Goulotte - 25870 Geneuille, d'une valeur de 375 €. Est compris dans ce prix 2 coupes de champagnes d'une valeur totale de 30 € ; Un accès d'une heure au spa pour deux personnes d'une valeur de 30 € ; une nuit en chambre d'une valeur de 189 € ; de deux menus « Antony SERRA » d'une valeur totale de 96 € ; de deux petit-déjeuners d'une valeur totale de 30 €. Le séjour est valable jusqu'au 31 mars 2018.

Il est convenu qu'en cas de rupture de stock, ou toute autre raison ne permettant pas de fournir la dotation, l'Organisateur proposera une dotation de valeur équivalente au gagnant.

Article 5 : Sélection du gagnant du tirage au sort

Le gagnant du séjour est désigné par tirage au sort le 14/02/18 à 20h00 parmi les numéros de tickets remis lors du passage du participant grâce à un logiciel externe. Le numéro désigné par le tirage au sort sera annoncé sur la page Facebook de SPA auto, sur le site internet www.spa-auto.fr et en caisse des centres. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant la publication du résultat, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Article 6 : Acheminement des lots - Procédure de remise des lots

Le lot sera remis au gagnant sur présentation du ticket gagnant.

L'Organisateur ne sera en aucun cas tenu de livrer les dotations au gagnant. Les gagnants se déplacent à leur frais au centre pour la réception de leur lot. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Article 7 : Droit à l'image

Tout gagnant accepte que son image soit utilisée pour les besoins de la promotion de la société SPA AUTO pendant une durée d'un an à compter de l'expiration du jeu et en particulier sur le site internet et la page Facebook de la société SPA AUTO.

Article 8 : Respect du règlement

En cas de fraudes constatées lors du déroulement du jeu, ou en cas de force majeure, ou d'événements indépendants de sa volonté, la société SPA AUTO pourra éventuellement écourter, proroger, reporter ou annuler le jeu, sans que cela n'ouvre le droit aux participants de demander une quelconque contrepartie ou indemnité.

Article 9 : Consultation du règlement

Le présent règlement est affiché sur les lieux de vente de la société SPA AUTO ainsi que sur son site internet www.spa-auto.fr et peut être consulté librement.

Article 10 : Dispositions générales

La participation au présent jeu implique de la part des participants l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à la société SPA AUTO, 27 rue Clément Marot - 25000 Besançon et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à partir de la clôture de jeu.

Le présent règlement, ainsi que l'organisation du jeu dont il est l'objet, sont soumis à la loi française et à la compétence exclusive des juridictions françaises compétentes.

Article 11 : Loi informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies sont destinées prioritairement à nos services en vue notamment de la constitution d'un fichier de prospects et de la promotion de nos produits et services. Nous pouvons cependant être amenés à les transmettre à des tiers. Vous pouvez vous opposer à cette transmission en nous écrivant en ce sens à l'adresse de notre siège social : Société SPA AUTO - règlement de jeu - 27 rue Clément Marot - 25000 Besançon.

Nos traitements d'informations nominatives relatives à nos clients ont fait l'objet des déclarations obligatoires auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition et de suppression des données qui vous concernent (art. 34 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978) auprès de notre siège social indiqué ci-dessus.